



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 9 décembre 2017

Le samedi 9 décembre 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 10 h 00, dans la salle communale de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 30 novembre 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 180 correspondant à : 280 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 60 Nombre de voix : 151

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT

Prorogation de la durée de classement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret du 22 mai 2008 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour une durée de 12 ans ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2020 en vigueur ;

Considérant que la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le rôle des Parcs ;

Considérant que cette loi porte le classement des Parcs à quinze ans et apportent des allègements quant à la procédure de création et de renouvellement du classement ;

Considérant les parcs naturels régionaux dont le classement ou le renouvellement de classement a été prononcé pour une durée maximale de douze ans avant la publication de la présente loi peuvent bénéficier d'une prorogation de classement de trois ans par décret sur demande des Régions sans qu'il soit besoin de procéder ni à l'enquête publique ni aux consultations préalables ;

Considérant qu'il est d'intérêt notamment pour disposer d'un délai supplémentaire pour mettre en place un dispositif de concertation élargi dans le cadre de la révision de la nouvelle Charte de formuler aux Région Centre Val de Loire et Région Pays de la Loire cette proposition de prorogation ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité

- ✓ Autorisent le Président à réaliser les démarches auprès de la Région Centre Val de Loire et de la Région Pays de la Loire afin de demander une prorogation du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,




Benoit BARANGER.



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 9 décembre 2017

Le samedi 9 décembre 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 10 h 00, dans la salle communale de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 30 novembre 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 180 correspondant à : 280 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **60** Nombre de voix : **151**

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT

Adhésion des communes du périmètre d'étude à la charte 2008-2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017, relatif aux Parcs naturels régionaux, notamment son article 13 ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2020 en vigueur ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2017 invitant les sept communes du périmètre concerné au titre de l'article 13 du décret susvisé à exprimer leur souhait d'adhésion ;

Vu la délibération n° 2017-67 du Conseil Municipal de la Commune de Tuffalun en date du 2 octobre 2017 approuvant la Charte 2008-2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine en date du 13 novembre 2017 approuvant la Charte 2008-2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Courchamps en date du 23 octobre 2017 approuvant la Charte 2008-2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en date du 6 novembre 2017 approuvant la Charte 2008-2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Langeais en date du 20 novembre 2017 approuvant la Charte 2008-2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Considérant que conformément aux textes susvisés, l'approbation de la charte par les communes concernées emporte demande d'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Considérant que cinq communes sur les sept communes du périmètre concerné ont délibéré favorablement à l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité

- ✓ Autorisent le Président à réaliser les démarches auprès de la Région Centre Val de Loire et de la Région Pays de la Loire afin de demander l'intégration des Communes de Tuffalun, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Epieds et Langeais au sein du territoire classé du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,


Benoit BARANGER.

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le 10 janvier 2018.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 9 décembre 2017

Le samedi 9 décembre 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 10 h 00, dans la salle communale de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 30 novembre 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 180 correspondant à : 280 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **60** Nombre de voix : **151**

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT

Marque « Valeurs Parc naturel régional » attribution et appel à cotisations 2018



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2020 en vigueur ;

Vu la délibération 2016/14/CS en date du 11 juillet 2016 ;

Considérant que suite au lancement national en 2016 de la nouvelle marque « Valeurs Parc naturel régional », notre Parc a établi les conventions d'usage de la marque auprès de 63 entreprises;

Considérant que suite à une consultation des 51 Parcs naturels régionaux par la Fédération des Parcs, ces derniers ont acté le montant de la redevance annuelle en fonction du nombre de salariés selon le principe suivant :

Entreprise employant au minimum un ETP*/an	50 € / an
Entreprise employant plus de 1 et jusqu'à 10 ETP*/an	100 € / an
Entreprise employant plus de 10 ETP*/an	300 € / an

* ETP : Equivalent Temps Plein

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité

Approuvent le montant de la redevance annuelle en fonction du nombre de salariés selon le principe suivant :

Entreprise employant au minimum un ETP*/an	50 € / an
Entreprise employant plus de 1 et jusqu'à 10 ETP*/an	100 € / an
Entreprise employant plus de 10 ETP*/an	300 € / an

* ETP : Equivalent Temps Plein

-
- ✓ Décident de solliciter le paiement de la redevance annuelle au premier trimestre de l'année aux entreprises ayant signé au plus tard le 31 décembre de l'année précédente une convention attribuant la marque pour les 3 années civiles suivantes,
 - ✓ Autorisent le Président à signer tous les documents afférents,
 - ✓ Disent que les crédits seront prévus au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Benoit BARANGER.

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 5 FEV. 2018

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 9 décembre 2017

Le samedi 9 décembre 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 10 h 00, dans la salle communale de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 30 novembre 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 180 correspondant à : 280 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **60** Nombre de voix : **151**

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT



**Marque « Valeurs Parc naturel régional »
modifications des statuts du syndicat mixte et de la délégation au Bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2020 en vigueur ;

Considérant que l'article 2-3 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional, le Comité syndical est compétent pour attribuer la marque « Parc naturel régional » ; cette dernière se déclinant selon trois typologies « accueil », « savoir-faire » et « produits » ;

Considérant qu'il est opportun de prendre en compte l'existence de la nouvelle marque « Valeurs Parc naturel régional » ;

Considérant que pour des raisons de souplesse, il est nécessaire que l'attribution de l'usage de la marque « Valeurs Parc naturel régional » soit déléguée au Bureau ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité

✓ Approuvent la modification des statuts suivante :

Article 2-3 – attribution du Comité syndical

La disposition « Il attribue l'usage de la marque « Parc naturel régional » » est modifiée comme suit : « Il attribue l'usage de la marque « Valeurs Parc naturel régional » » ;

- ✓ Décident de déléguer au Bureau l'attribution de l'usage de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ;

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Benoit BARANGER.

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le **- 5 FEV. 2018**

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 9 décembre 2017

Le samedi 9 décembre 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 10 h 00, dans la salle communale de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 30 novembre 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 180 correspondant à : 280 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 60 Nombre de voix : 151

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT



Engagement des dépenses avant le vote du budget

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2020 en vigueur ;

Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.» ;

Considérant que la délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater ;

Considérant que cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget ;

Considérant que les crédits engagés, par anticipation suivant cette procédure, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité

- ✓ Décident d'autoriser le Président à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Article	Intitulé	Crédits inscrits en 2017	Autorisation 2018
2031	Frais d'études	109 915.53	27 400.00
2051	Concessions et droits similaires	134 268.00	33 500.00
21318	Autres bâtiments publics	2 350.45	580.00
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	48 980.63	12 240.00
2148	Constructions sur sol d'autrui	154 512.00	38 620.00
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	1 000.00	250.00
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 875.00	1 400.00
21731	bâtiments publics	57 200.00	14 300.00
2182	Matériel de transport	35 800.00	8 950.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 524.48	3 131.00
2184	Mobilier	6 531.54	1 630.00
2188	Autres immobilisations corporelles	54 862.09	13 700.00
2314	Constructions sur sol d'autrui	5 280.00	0
266	Autres formes de participation	1 015.00	0

✓ Autorisent le Président à signer tous les actes y afférent.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Baranger
Denoit BARANGER.

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le - 5 FEV. 2018

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 9 décembre 2017

Le samedi 9 décembre 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 10 h 00, dans la salle communale de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 30 novembre 2017 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 180 correspondant à : 280 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **60** Nombre de voix : **151**

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BOURIGAULT

Ouverture d'un poste de technicien territorial contractuel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2020 en vigueur ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, 1°;



Considérant que le Parc est identifié comme structure partenaire du programme Life CROAA (Control stRategies Of Alien invasive Amphibians in France) retenu en juin 2016 par l'Union européenne et porté et coordonné par la société d'herpétologie française ;

Considérant que ce Life a pour objectifs d'identifier une stratégie à suivre en cas d'une invasion par un amphibien exotique, de tester de nouvelles méthodes de lutte, de sensibiliser à la problématique de ces espèces envahissantes, d'éradiquer et/ou contrôler les populations ;

Considérant que le technicien milieux naturels en poste ne peut consacrer que 30 jours par an à la préparation, la coordination et au suivi des actions ;

Considérant que le programme LIFE finance 156 jours de travail d'un technicien qui serait spécialement recruté pour exercer les missions répondant aux objectifs susvisés ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ Approuvent la création d'un emploi non permanent correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;
- ✓ Décident, par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire sur le grade de technicien pour renforcer l'équipe temporairement pour une période de 156 jours travaillés, à compter du mois de mars 2018, conformément au programme LIFE CROAA, pour exercer les missions de Technicien(ne) « Amphibien exotique » ;

- ✓ Autorisent le Président à procéder au recrutement et l'habilite à conclure un contrat d'engagement et à signer tous les documents y afférents ;
- ✓ Disent que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Benoit BARANGER.

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

15 DEC. 2017